

Communiqué de presse

Les associations agissant en Collectif B. D. S. : AFPS Beauvais, LDH section de Beauvais, ATTAC -Oise, FSU – Oise, UNSA -Oise, Parti Socialiste section de Beauvais, Parti Communiste Français fédération de l'Oise , NPA – Oise , Gauche Alternative de l'Oise - FASE, Gauche Unitaire, Parti de Gauche Oise

Contact : afpsbvs@hotmail.com

Appeler au boycott des produits issus des colonies israéliennes en Palestine : est-ce une infraction ?

Pour le représentant de la justice, c'est OUI, car un rappel à la loi a été récemment dressé à plusieurs personnes de Beauvais par le Procureur du Tribunal de Grande Instance. Il leur est reproché d'avoir distribué un tract BDS (boycott, désinvestissements, sanctions) en jouant des saynètes, en décembre 2010 à Intermarché-Nord, avec d'autres personnes, membres ou non du collectif . Ce qui constituerait une provocation à « la discrimination nationale, raciale, religieuse » !

A l'initiative de 172 organisations non gouvernementales palestiniennes, le mouvement BDS est porté dans de nombreux pays : Afrique du Sud, Royaume-Uni, Belgique, Norvège, etc. En France , un grand nombre d'organisations mènent cette action, d'appel au boycott des produits des colonies israéliennes en Palestine occupée , au désinvestissement des sociétés françaises associées à l'économie des colonies, à des sanctions vis à vis d'Israël pour non-respect, dans les Territoires occupés, de clauses de l'Accord d'Association Israël –U.E. de 2002.

Les présidents des associations ci-dessous déclarent que :

1 - le tract, support de la plainte, propose « le boycott d'appareils à gazéifier l'eau fabriqués à Mishor Adumim » , colonie israélienne implantée en Palestine . Ces colonies sont toutes illégales au regard du droit international, notamment de la IVème Convention de Genève, reprise par la résolutions 446 (de 1979) du Conseil de sécurité de l'ONU.

2 – Les produits des colonies, importés en France et en Europe, sont présentés comme provenant d'Israël alors qu'ils ne viennent pas d'Israël, mais de colonies en territoires occupés. L'appel au boycott de ces produits dénonce la tromperie à l'étiquetage. Dénoncer les atteintes au Droit international et aux règles commerciales est un acte citoyen.

3 – le motif du rappel à la loi : « provocation à la discrimination nationale, raciale, ou religieuse » est donc sans fondement.

Au regard de la résolution 446 de l'ONU, est-il normal que ce soient les défenseurs du droit qui sont poursuivis et non ceux qui bafouent ce droit ? Les personnes soucieuses des droits des Palestiniens (droit à la terre, à l'eau, à la liberté de circulation etc.) revendiquent le droit à la liberté d'expression sur les atteintes par Israël contre le droit international, et réclament la fin des poursuites engagées , suite à la circulaire Alliot - Marie aux parquets , contre des personnes participant ou soutenant de tels actes citoyens pour l'application du droit.

A Beauvais, plusieurs centaines de consommateurs ont déjà fait savoir à leurs distributeurs qu'ils n'achèteraient pas de produits provenant des colonies israéliennes en territoire palestinien , afin de pas encourager la colonisation illégale de la Palestine.

Les associations membres du Collectif poursuivent et poursuivront leurs actions.

Beauvais, le 24 mai 2012

Pour l'Association France – Palestine Solidarité de Beauvais, Michel Le Drogo ;

Pour la Ligue des Droits de l'Homme - section de Beauvais, Gérard Van Reysel ;

Pour l'Association pour la Taxation des Transactions financières et l'Action Citoyenne-Oise, JM.Tomczik ;

Pour la Fédération Syndicale Unitaire – Oise, Denis Thomas ;

Pour l' Union Nationale des Syndicats Autonomes -Oise, Marie-France Contant ;

Pour le Parti Socialiste - section de Beauvais, Siff Kachouche ;

Pour la Gauche Unitaire, Guy Platel ;

Pour le Nouveau Parti Anticapitaliste – Oise, Catherine Méry ;

Pour la Gauche Alternative de l'Oise – FASE, Ludovic Lamé ;

Pour le Parti Communiste Français fédération de l'Oise, Thierry Aury ;

Pour le Parti de Gauche de l'Oise, Amar Elfarissi,